

Objet :

Route départementale n° 34 - Commune de Loir-en-Vallée
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de
traversée de chaussée pour le renouvellement d'un aqueduc

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Bessé-sur-Braye en date du 28 mai 2024,
Vu l'avis du maire de Lavenay (commune de Loir-en-Vallée) en date du 28 mai 2024,
Vu l'avis du maire de Vancé en date du 28 mai 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Loir-en-Vallée, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de traversée de chaussée pour le renouvellement d'un aqueduc, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de traversée de chaussée pour le renouvellement d'un aqueduc, la circulation générale est interdite, route départementale n° 34, du PR 34+900 au PR 35+800, hors agglomération de Loir-en-Vallée.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- RD 34 via Lavenay (commune de Loir-en-Vallée), RD 303, en agglomération de Bessé-sur-Braye : avenue de la gare, rue Paul Herbault et RD 66 via Bessé-sur-Braye et Vancé et inversement.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 34/303 (commune de Bessé-sur-Braye) et par les RD 34/66 (commune de Vancé).

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue le 7 juin 2024.

Article 2 -

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Nord – site de Connerré auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Loir-en-Vallée, Bessé-sur-Braye et Vancé, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

07 JUIN 2024